



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 030-213000342-20260618-DN\_2026\_046\_DIR-AR

S<sup>2</sup>LOW

Bellegarde, le 18 juin 2026

# DECISION

N° 2026-046-DIR

OBJET :

**Autorisation de mandat spécial  
Déplacement à Gersfeld  
dans le cadre du jumelage**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-033 du 21 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** le déplacement d'une délégation d'élus à Gersfeld – Allemagne, dans le cadre de la célébration des 25 ans du jumelage entre les deux villes ;
- **Considérant** que ce déplacement se déroulera du 5 au 11 août 2026 ;

## DECIDE

**Article 1** – de signer le mandat spécial, permettant le déplacement à l'étranger des membres du Conseil municipal suivants dans le cadre de l'exercice de leur mandat :

*Juan MARTINEZ, Stéphanie MARMIER, Sylvie ROBERT, Anna ROBIN*

**Article 2** – d'accepter la prise en charge, par la commune, des frais de déplacement et de séjour ;

**Article 3** – d'accepter le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission selon les modalités fixées par la délibération n°26-040 en date du 15 avril 2026 ;

**Article 4** - dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 18 juin 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- M. le Percepteur-Receveur

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »*